



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Madame Angélique DEMAILLY, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Monsieur Maximilien OLIVIER, Madame Sylvie BILLOIR.

Étaient Excusés : Monsieur Jean-Pierre ETUIN qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN.

Était absente : Madame Jessica PENEZ

Date de la convocation : Le 3 décembre 2025

La séance est ouverte à 18h30.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Monsieur Michel PAYEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Octobre 2025, les membres du Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 8 octobre 2025,
- Protection sociale complémentaire :
 - o Mise en place d'une participation employeur pour les contrats de mutuelle santé
 - o Renouvellement de la participation employeur pour les contrats de prévoyance
- Renouvellement de la quinzaine commerciale : tombola avec attribution de bons d'achats
- Demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle Victor Duruy pour l'organisation de classes de mer
- Questions diverses et information au conseil.
 - o Décision portant tarifications voyage à Paris
 - o Lancement d'un appel d'offres pour le marché d'exploitation de la boucle d'eau tempérée

Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance :

- *Subvention exceptionnelle à l'école Joliot Curie dans le cadre de la participation de l'école au PRIX DE L'EDUCATION CITOYENNE.*
- *Demande de subvention au titre de la DETR.*

1 - Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 Novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville d'IWUY souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent avec effet au 1^{er} janvier 2026.

L'assemblée délibérante :

- **Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,**
- **Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**
- **Autorise le Maire à signer tout document en découlant.**

°O~O~O~O~O~O~O°

2 - Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 28 Novembre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville d'Iwuy souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent avec effet au 1^{er} janvier 2026.

L'assemblée délibérante :

- **Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,**
- **Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**
- **Autorise le Maire à signer tout document en découlant.**



3 - Organisation d'une quinzaine commerciale : attribution de bons d'achats aux commerçants iwuysiens et organisation d'une tombola

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des fêtes et du commerce a souhaité renouveler son opération de « quinzaine commerciale » à l'approche des fêtes de Noël.

Désireuse de soutenir les commerces locaux, tout en respectant la législation interdisant aux communes de verser directement une aide financière aux commerces, il a été décidé d'offrir deux bons d'achat de 50 € TTC par commerce participant.

Il a également été décidé que les artisans ne pourraient pas participer à cette action qui ne concerne que les commerces iwuysiens disposant d'une vitrine. La liste des 23 commerces éligibles est annexée à la présente délibération.

Chaque personne ayant reçu un bon de participation à la tombola de Noël dans sa boîte aux lettres est invitée à le déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée de la mairie, et ce avant le 17 décembre 2025 à 12 heures.

Le tirage au sort de la tombola aura lieu en mairie le mercredi 17 décembre 2025 après-midi et sera retransmis en live sur la page Facebook de la commune. Les services de la mairie se chargeront de contacter les gagnants de la tombola afin de leur remettre leur bon d'achat.

Les crédits nécessaires à cette action seront prélevés au BP de la commune.

Ce projet, intitulé D'Iwuy à la mer, est une classe de mer de deux jours- une nuitée pour les élèves de maternelle. Il concernera 61 élèves des classes de Moyens et Grands et se déroulera les 28 et 29 Mai 2026 à Boulogne sur Mer. Ce voyage scolaire permettra de découvrir le monde marin : visite de Nausicaa, initiation au char à voile, pêche à pied, visite du port de pêche, activités de land'art sur la plage. Enfin si les finances le permettent, une croisière d'une heure à bord du nouveau bateau de tourisme de la ville de Boulogne sur Mer.

Ce voyage scolaire s'inscrit dans la continuité du projet d'école, qui vise à développer l'accès à la culture aux élèves, et aussi sensibiliser au développement durable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 915 euros au profit de l'école Victor Duruy.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention sera prélevé au BP de la commune.

°O~O~O~O~O~O~O~O°

5 - Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçue de l'école Joliot Curie dans le cadre de la participation de l'école au PRIX DE L'EDUCATION CITOYENNE.

Ce projet s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves tout en établissant un lien fort avec le parcours d'éducation artistique et culturelle.

A travers ce projet, les élèves de CM2 vont pouvoir bénéficier de rencontres avec des historiens locaux et feront des recherches historiques. Ils participeront à des ateliers d'écriture et s'engageront dans des productions plastiques.

L'aboutissement du projet sera marqué par 2 sorties éducatives sur des lieux d'histoire et de mémoire ainsi que la réalisation d'une fresque collective sur un support en 3 dimensions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 euros au profit de l'école élémentaire Joliot Curie.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés au BP de la commune.

°O~O~O~O~O~O~O~O°

6 - Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 1^{er} décembre 2025 les services de la préfecture de Lille lui ont envoyé l'appel à projets commun pour la DETR et la DSIL 2026.

Parallèlement à cette action, une autre tombola sera organisée le dimanche 21 décembre 2025 lors du spectacle de Noël où les cinq lauréats tirés au sort se verront remettre l'un des 5 lots en jeu à savoir une carte cadeaux d'une valeur de 200 euros, deux cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros chacune et deux cartes cadeaux de 50 euros chacune.

Nous précisons que pour se voir remettre la carte-cadeau, il sera demandé à la personne présente lors du tirage au sort de remettre la souche correspondant au numéro tiré au sort.

A défaut, un autre tirage aura lieu pour déterminer un nouveau ticket gagnant.

Les crédits nécessaires à cette action seront prélevés au BP de la commune.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces deux actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser l'action de soutien telle que définie ci-dessus pour la quinzaine commerciale ainsi que l'attribution de cinq cartes cadeaux dans les conditions précitées dans le cadre de la tombola qui se déroulera lors du spectacle de Noël le 21 décembre 2025.**
- **Décide de fixer comme suit la liste des 23 commerçants participants à la quinzaine commerciale.**
- **Prévoit que les crédits nécessaires seront prélevés au BP de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.**

LISTE DES COMMERCE PARTICIPANTS 2025

- | | |
|--|--------------------------|
| - Boulangerie « La Talmelière » | - Coiffeur San'Dryne |
| - Au Carré d'As | - Café le Bienvenu |
| - Au Panier d'Iwuy | - Fallen Angels Tatoo |
| - La pharmacie Bataille | - Fleurs et style |
| - La Boucherie charcuterie traiteur du terroir | - Les pétales d'une Liss |
| - Créapat | - La friterie d'Iwuy |
| - Le Pénalty | - Grill d'Or |
| - La pizzeria CASA ROMA | - O'Tacos Naan |
| - La pharmacie de la mairie | - La Pourvoirie |
| - Vival | - IH Meubles et Déco |
| - Coiffeur Bouvier | - Rimons Group Work Wear |
| | - Sasholocat Tattoo |



4 - Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçue de l'école Victor Duruy dans le cadre du Parcours Educatifs Artistique et Culturel dont le projet est un voyage scolaire pour les élèves.

La date limite de dépôts des dossiers est fixée au 30 janvier 2026 et ce dépôt se fait par dématérialisation en déposant le dossier sur le site dédié.

Considérant que les projets qui ont un impact sur l'environnement seront prioritaires, Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier concernant la réalisation de travaux de performance énergétique à l'école de musique.

En effet, ce bâtiment qui peut être qualifié de passoire thermique serait moins énergivore si des travaux de menuiseries extérieures, d'isolations et de mise aux normes électriques y étaient menés.

Il expose également que des travaux de remises aux normes électriques sont nécessaires.

Le coût total de ces travaux s'élèverait à 73 025,08€ HT et une subvention de 40 % soit 29 210 ,03 € peut être sollicité auprès des services de l'Etat.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil :

- de se prononcer en faveur de la réalisation de travaux de performance énergétique à l'école de musique (salles de classes et logement de fonction),
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour ce projet au taux maximal de 40 %
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ces demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

°O~O~O~O~O~O~O~O°

Information au conseil municipal

Décision n°4 : Tarification pour le voyage à « Paris - Libre ».

- Lancement d'un appel d'offres pour le marché d'exploitation de la boucle d'eau tempérée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance

Michel PAYEN



Le Maire

Daniel POTEAU



